

**LE THAON QUI COURT
COURSE NATURE DE THAON LE 22 JUIN 2025**

REGLEMENT

Article 1 : Le Thaon qui court est organisé par l'association l'APE LA MARELLE le dimanche 22 juin 2025.

Article 2 : les organisateurs, ainsi que tous les bénévoles rattachés à l'organisation, sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile souscrite par l'Association APE LA MARELLE auprès de Crédit Mutuel-N° de sociétaire IA7026676 et de la MAIF sous le numéro 4534387T. Les licencié(e)s bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement.

Article 3 : Quatres courses sont inscrites au programme

La course Enfant (éveil athlétique et poussins) une boucle de 400 m, sans classement. Départ 11h. Gratuit.

La course ados (benjamins-minimes) une boucle de 2,2 kms, sans classement. Départ 10h30. Gratuit.

Une course Nature adulte de 18 kms. Départ 9h00 (18 € en préinscription sur le site Ultratiming) – pas d'inscription sur place)

Une course Nature adulte de 10,6 kms. Départ 9h10 (11 € en préinscription sur le site Ultratiming) – pas d'inscription sur place)

Une course Nature adulte de 5,4 kms. Départ 9h15 (6 € en préinscription sur le site Ultratiming) – pas d'inscription sur place)

Elles sont conformes à la réglementation des courses hors stade (loi du 23 Mars 1999)

Les circuits empruntent quelques portions de routes, et des chemins tout terrain (90% de la distance), balisés par rue-balise et panneaux directionnels. Les concurrents doivent respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. Les signaleurs peuvent faire office de pointeurs. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.

Article 4 : les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

La course Enfants est ouverte aux enfants nés de 2014 à 2021, (nombre limité à 75 participants)

Les courses Nature sont ouvertes aux catégories Cadets (H/F) (2008– 2009) sauf le 18 km – Juniors (H/F) (2006 – 2007) – Espoirs (H/F) (2003- 2005) Seniors (H/F) (1987– 2002) – Masters (1986 et avant) (nombre limité à 475 participants sur les deux courses).

La course Ados est ouverte aux enfants nés de 2009 à 2013 (nombre limité à 25 participants).

Article 5 : Inscriptions

Le bulletin d'inscription et le règlement des courses sont disponibles sur le site ultratiming.

Les inscriptions pourront se faire par l'intermédiaire de la plateforme www.ultratiming.ledossard.com jusqu'au samedi soir 21 juin 2025.

L'inscription ne sera prise en compte qu'avec un dossier complet : bulletin d'inscription complété, copie du certificat médical ou parcours prévention santé FFA (voir article 9), règlement effectué en ligne.

L'inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Pour la course Enfants et Ados, les inscriptions seront ouvertes de 8h30 à 10h30.

Article 6 : le retrait des dossards se fait à la Maison du Temps Libre, 15 Grande Rue à Thaon à partir de 8h00 le jour de la course et la veille entre 14h et 17h. Le dossard doit être porté devant et visible pour permettre le classement à l'arrivée.

Article 7 : des ravitaillements sont prévus à l'arrivée de chaque course et un deuxième pendant la course

Chaque participant se doit de respecter l'environnement : pas de jets de déchets en dehors des points de ravitaillement. Les participants surpris à jeter des déchets à terre seront mis hors course immédiatement.

Article 8 : un lot est remis à chaque participant.

Des médailles seront remises à chaque participant des courses enfants et ados.

Un prix sera remis au trois premiers du classement de chaque course adulte,

La liste des gagnants sera affichée à l'arrivée de la course et les lots devront être retirés le jour même.

Article 9 : la participation à la course Nature est subordonnée à la présentation soit :

- D'une licence athlétisme compétition,

- Du Parcours Prévention Santé FFA,

- D'un certificat médical (ou de sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course.

L'organisation ne fera aucune photocopie de quelque document que ce soit.

Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un de ces justificatifs.

Les courses Enfants et Ados, sans classement, ne nécessitent pas la présentation de ces documents. Seule une autorisation parentale doit être remplie par le représentant légal du participant (autorisation sur le bulletin d'inscription)

Article 10 : En cas de force majeure (tempête, inondation...) l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Pour des raisons de sécurité, les vélos, cyclos et suiveurs sont interdits sur le parcours sauf véhicule de secours.

Article 11 : chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Il reconnaît être en possession d'un des documents réclamés à l'article 9, avec les garanties d'assurance qui l'accompagne, notamment les titulaires du seul certificat médical.

Dans l'intérêt de la course, le présent règlement pourra être modifié par l'organisation pour toute raison qu'elle jugera utile.